

À propos des fonds juifs : au Conseil fédéral, la collégialité à rebours

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1284

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014962>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au Conseil fédéral, la collégialité à rebours

L'interview donnée à 24H par Jean-Pascal Delamuraz, s'exprimant le 31 décembre, comme président de la Confédération, est devenue une affaire dans l'affaire. Ce seul constat la condamne comme malencontreuse.

ON PEUT SE demander comment un homme politique aussi avisé et expérimenté, qu'aucun de ceux qui le connaissent n'accusera d'antisémitisme, n'ignorant pas de surcroît que le génocide des juifs pèse d'un tel poids dans l'histoire contemporaine que le peuple suisse a récemment révisé son code pénal pour qu'il ne puisse pas être porté impunément atteinte à la mémoire des victimes, comment il a pu tenir des propos qui, répondant dans sa pensée à la seule agressivité de certaines revendications, se révélaient excessifs, blessants, et pouvant toucher, à travers leur porte-parole, les victimes ou leur famille. D'autant plus surprenant que les conseillers fédéraux, à cause des contraintes collégiales, pratiquent une autocensure permanente.

Une tentation d'orgueil

Mais l'homme politique, enfermé dans la gangue de la langue de bois, subit la tentation du parler vrai, du dire comme je le pense. C'est au bout des jouissances du pouvoir comme une tentation d'orgueil qui s'observait ces derniers temps chez Delamuraz. Hélas, il y a des sujets pour la pensée spontanée et d'autres qui exigent que l'on

tourne sept fois sa langue dans sa bouche. Mais, les choses étant ce qu'elles sont, la question politique qui mérite d'être débattue est l'attitude du Conseil fédéral. Devait-il formellement se distancer des propos de son ancien président? Il s'y est refusé, à tort.

Le choix du Conseil fédéral fut de réaffirmer sa politique et de faire un pas de plus en acceptant le principe d'un fonds consacré aux victimes de l'holocauste et alimenté par les comptes en déshérence. Ce pouvait être compris comme un désaveu de Delamuraz de manière très, très implicite. On pouvait traduire; ce que nous réaffirmons est le seul texte qui fait autorité, toute autre déclaration ne nous engage pas.

L'inconvénient de cette méthode, c'est d'abord qu'elle ne satisfait pas ceux qui ont été blessés. Ensuite elle expose tous les responsables politiques à prendre individuellement position, interrogés par les médias, et ils ne peuvent que constater que cette affaire ne facilite pas leur tâche, qu'elle est regrettable, ou maladroite. Mais ces jugements personnels successifs ne mettent pas fin au litige; ils le prolongent.

On pourrait recenser les cas où un collège a manifesté qu'il n'approuvait pas l'initiative d'un de ses membres. Lorsque Ruth Dreifuss a adressé aux

Suisses sa lettre ouverte sur l'AVS, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il en avait parlé et désapprouvé l'initiative; certes sans communiqué, mais l'interprétation était claire. Je me souviens d'un conseiller d'Etat vaudois qui, dans une envolée oratoire mal contrôlée, avait recommandé la grève des impôts: la réaction fut vive, et, au su de tous, le comité directeur du parti du fauteur convoqué.

La décision du collège a un avantage essentiel: elle fixe la doctrine et met un terme à l'incident, dans l'intérêt de chaque membre, y compris celui du «coupable». Dans l'affaire des fonds juifs, le communiqué du Conseil fédéral qui se garde de toute allusion à ce qui est au cœur de l'actualité crée malaise et laisse, comme on dit chez nous, bouronner.

En fin de compte il y va du sens de la collégialité. Elle signifie qu'un membre du collège prend acte de la décision majoritaire même quand elle lui est contraire et s'abstient de la combattre publiquement. Mais elle ne signifie pas que le collège est solidaire de chacun de ses membres, même dans l'erreur. Si tel était le cas, ce serait la collégialité à rebours et le minoritaire aurait le pouvoir d'engager contre leur gré l'ensemble de ses collègues. ag

Notes sur la politique extérieure

QU'UNE COMMISSION sénatoriale américaine se saisisse du dossier alors que le gouvernement des Etats-Unis n'est pas partie à cette négociation devrait faire réfléchir les anti-européens, qui imaginent une Suisse hors de l'Union européenne, mais plus étroitement liée à l'Amérique. Mieux vaut faire partie d'une Union que, petit lié à un grand, s'exposer à satellisation.

Le surdimensionnement des banques suisses par rapport à la base nationale crée une vulnérabilité déjà éprouvée. On rappellera que pour la répression

du délit d'initiés, les banques suisses si intransigeantes sur le secret bancaire, qui ne peut être levé que si une disposition pénale de droit suisse l'autorise, ont accepté, par accord semi-privé avec les Etats-Unis, de le lever avant la révision du code pénal suisse.

Pourquoi?

Parce qu'elles étaient sous la menace d'une interdiction d'opérer dans les bourses américaines, notamment New-York. Cette entorse au strict respect du droit révélait déjà et une vulnérabilité et l'élasticité du formalisme juridique bancaire.

La Suisse va souffrir d'un défaut durable d'image, que pourrait corriger une politique active de la solidarité. Alors qu'il est à nouveau question d'augmenter les bénéfices distribués à la Confédération et aux cantons par la Banque nationale, *Domaine public* rappelle sa proposition qu'elle participe, de manière directe, au désendettement de pays parmi les plus pauvres.

Il suffirait pour cela qu'elle rachète des créances de ces pays pour les amortir intégralement. Et même s'il faut modifier la loi, est-ce une si grande affaire? ag